

Contrat d'édition

Entre d'une part :

la maison d'édition virtuelle Lilads.com, à l'adresse Internet <http://www.lilads.com>
domiciliée 3, Impasse Maréchal Ferrant à 57365 ENNERY France
dénommée ci-après l'Éditeur et représentée par son Directeur, Patrick RAPP

et d'autre part :

M. Mme Mlle Nom Prénom
Fonctions
représentant l'entreprise
Adresse
Code Postal Ville.....

dénommé(e)s ci-après l'Auteur, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. L'Auteur accepte à la date du de souscrire un abonnement :

Annuel prenant fin le pour un forfait de : 89 €
Somme en toutes lettres Quatre-vingt-neuf Euros

Paiement à la commande : Paiement sécurisé par carte bancaire en ligne sur le site de la Banque Populaire de Lorraine.(CIMETZ) ou paiement par chèque à l'ordre de l'éditeur.

ARTICLE 2. L'Auteur place sur le site Internet de l'Éditeur « www.lilads.com » les annonces pour publication. Ces annonces sont directement accessibles en sept langues sur les sites Internet dès saisie des données. Il maintiendra les annonces accessibles sur le site Lilads.com pendant la durée de l'abonnement souscrit avant publication

ARTICLE 3. L'Auteur conserve la possibilité d'interrompre son abonnement et ce sans préavis. Dans le cas d'interruption, tout abonnement commencé ne sera pas l'objet de remboursement.

ARTICLE 4. L'Auteur s'engage à mettre à jour les annonces qu'il publie, à supprimer celles-ci dès qu'elles sont sans objet. Il s'engage à ne pas placer d'annonces contenant des données fausses .

ARTICLE 5. L'Auteur se déclare pleinement conscient des risques de plagiat qu'entraîne une publication sur support informatique. Il reconnaît que c'est à lui, l'Auteur, qu'il appartient d'assurer la défense de ses droits. L'Éditeur ne peut en aucun cas être tenu responsable d'actes perpétrés par des tiers qui enfreindraient les droits de l'Auteur.

ARTICLE 6. La publication sur le site Lilads.com est soumise aux contraintes technologiques et matérielles des fournisseurs de télécommunications. L'Éditeur ne peut être tenu responsable des interruptions qui pourraient intervenir pour des causes de catastrophes naturelles ou autres.

Fait à Ennery le.

